



prelevement automatique non debit 

Par **nat35**, le **31/07/2009**   **22:49**

J' ai autoris  un pr levement automatique, en 2005, aupr s d'un service mais celui ci ne pr l ve plus la somme depuis 2007. Ayant appel  plusieurs fois le service pour savoir pourquoi il ne pr l ve plus, celui ci me reponds qu'il ne retrouve plus mon nom et qu'il n'a aucunes coordonn es me correspondant. Que dois je faire? Est ce que ce service peut se retourner contre moi pour les sommes non pr lev es et si oui combien de mois ou d'ann es peuvent il aller en arri re? Nathalie

Par **Moz**, le **01/08/2009**   **20:27**

S'agit-il d'une dette commerciale ? Si oui, la prescription est de cinq ann es.

Je vous conseille de laisser la somme qui devait  tre pr lev e   disposition de votre cr ancier. Faites comme si vous aviez pay .

Au bout de cinq ans, vous pourrez disposer   nouveau des sommes   votre guise.

Par **nat35**, le **02/08/2009**   **11:02**

Bonjour MOZ,

Non , il ne s'agit pas d'une dette commerciale, c'est un service public comme france telecom ou edf qui ne pr l ve plus la somme indiqu  sur mon contrat.

NATHALIE

Par **Moz**, le **02/08/2009**   **11:18**

France Telecom et EDF sont des commer ants   part enti re. Donc la r gle s'applique.

La seule limite que je mettrais concerne une dette fiscale qui a un d lai de prescription un peu plus court.

Toujours est-il que laisser l'argent en compte pendant un certain d lai vous permettra de faire face   un pr l vement  ventuel. Au del  des cinq ann es, l'action en recouvrement sera prescrite.